



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_083 - Signature d'un contrat de cession avec la société DECIBELS PRODUCTIONS, pour le concert de Louis Chedid, le 6 juin 2025

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat avec la Société DECIBELS PRODUCTIONS - SIRET : 491 422 978 000 32, sise 118, rue du Mont Cenis, 75018 Paris, représentée par Monsieur Hadrien BRANLY COUSTILLAS, en sa qualité de Directeur Général,

Considérant que la Ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser la représentation d'un spectacle, le 6 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Société DECIBELS PRODUCTION pour le concert de Louis Chedid, le 6 juin 2025 à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du concert de Louis Chedid.

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société DECIBELS PRODUCTIONS - SIRET : 491 422 978 000 32, sise 118, rue du Mont Cenis, 75018 Paris, représentée par Monsieur Hadrien BRANLY COUSTILLAS, en sa qualité de Directeur général.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du concert de Louis Chedid, le 6 juin 2025 à 20h30, au Centre culturel Picasso.

Article 4 : De dire que la dépense d'un montant total de 16 252,10 € HT.

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC25_083

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL,

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/05/2025